

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission du commerce international

PROVISOIRE
2005/2082(INI)

1.2.2006

PROJET DE RAPPORT

sur les relations économiques transatlantiques
(2005/2082(INI))

Commission du commerce international

Rapporteur: Erika Mann

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	10

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les relations économiques transatlantiques (2005/2082(INI))

Le Parlement européen,

- vu la déclaration transatlantique sur les relations CE-États-Unis de 1990, le nouvel agenda transatlantique du 3 décembre 1995¹ et le partenariat économique transatlantique du 18 mai 1998²,
- la déclaration de Bonn du 21 juin 1999³ et, en particulier, les chapitres "Encourager la prospérité et le développement dans un monde en mutation rapide" et "Renforcer les capacités d'alerte précoce",
- vu l'"Agenda économique positif" du 2 mai 2002⁴,
- vu sa résolution du 9 juin 2005 sur les relations transatlantiques⁵ ainsi que ses résolutions antérieures des 17 mai 2001⁶, 13 décembre 2001⁷, 15 mai 2002⁸ et 19 juin 2003⁹ et ses résolutions des 22 avril 2004¹⁰ et 13 janvier 2005¹¹,
- vu la communication de la Commission du 20 mars 2001 intitulée "Vers un renforcement de la relation transatlantique axé sur la dimension stratégique et l'obtention de résultats" (COM(2001)0154),
- vu la communication de la Commission du 18 mai 2005 intitulée "Un partenariat UE/États-Unis renforcé et un marché plus ouvert pour le XXI^e siècle" (COM(2005)0196),
- vu la déclaration de 2004 sur le "renforcement de notre partenariat économique"¹²,
- vu les résultats du sommet UE-États-Unis qui s'est tenu le 20 juin 2005 à Washington DC et, plus particulièrement, la déclaration économique adoptée à cette occasion,
- vu le programme de travail conjoint UE-États-Unis pour la mise en application de la déclaration économique, qui a été adoptée lors de la réunion ministérielle UE-États-Unis du 30 novembre 2005,

¹ Signée lors du sommet UE-États-Unis à Madrid.

² Déclaration commune adoptée lors du sommet UE-États-Unis à Londres.

³ Signée lors du sommet UE-États-Unis tenu à Bonn.

⁴ Adopté lors du sommet UE-États-Unis tenu à Washington.

⁵ Textes adoptés, P6_TA(2005)0238.

⁶ JO C 34 E du 7.2.2002, p. 359.

⁷ JO C 177 E du 25.7.2002, p. 288.

⁸ JO C 180 E du 31.7.2003, p. 392.

⁹ JO C 69 E du 19.3.2004, p. 124.

¹⁰ JO C 104 E du 30.4.2004, p. 1043.

¹¹ JO C 247 E du 6.10.2005, p. 151.

¹² Signée lors du sommet UE-États-Unis tenu à Shannon, les 25 et 26 juin 2004.

- vu la proposition de résolution 77 de la Chambre des représentants, du 9 février 2005, sur les relations transatlantiques,
 - vu l'étude de l'OCDE sur les avantages résultant de la libéralisation des marchés de produits et de la réduction des barrières aux échanges et aux investissements internationaux ("Preferential Trading Arrangements in Agricultural and Food Markets - The Case of the European Union and the United States", publiée en mars 2005),
 - vu sa résolution du 1^{er} décembre 2005 sur la préparation de la sixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Hong Kong¹,
 - vu l'audition sur les relations économiques transatlantiques qui a été organisée par la commission du commerce international le 26 mai 2005,
 - vu le document de travail de la commission du commerce international (PE 364.940),
 - vu sa résolution du ... sur l'amélioration des relations UE-États-Unis dans le cadre d'un accord de partenariat transatlantique²,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du commerce international et les avis de la ### ##de la ## (A6-0000/2006),
- A. considérant que les liens économiques qui unissent l'Union européenne et les États-Unis sont un important pilier des relations transatlantiques en général et qu'ils ont pris une telle expansion au cours des dernières décennies que chacun des partenaires est de plus en plus partie prenante dans le développement économique de l'autre,
- B. considérant que le moment est venu pour les deux partenaires de jouer un rôle plus important et de concevoir un dessein plus vaste en matière politique afin d'actualiser le nouvel agenda transatlantique de 1995 et le partenariat économique transatlantique de 1998 de façon à tenir compte des réalités actuelles et de resserrer les liens transatlantiques,
- C. considérant que l'Europe et les États-Unis doivent se lancer dans l'avenir en se fondant sur le postulat évident selon lequel des liens transatlantiques plus forts, s'appuyant sur une philosophie commune plus élaborée et sur une structure plus solide rendra les deux parties plus prospères et plus à même de faire face avec succès aux problèmes mondiaux dans les domaines interdépendants que sont la sécurité, la gouvernance économique mondiale, l'environnement et la lutte contre la pauvreté,
- D. considérant que les relations économiques bilatérales UE-États-Unis et l'agenda multilatéral devraient être considérés comme étant complémentaires et de nature à se renforcer mutuellement et que les avantages d'un marché de plus en plus intégré se feront sentir dans les relations économiques de l'Europe avec les Amériques,

Un marché transatlantique *de facto*

¹ Textes adoptés, 1.12.2005, P6_TA(2005)0461.

² Textes adoptés, ...

1. souligne que, même s'il a pu sembler au cours des dernières années que les tensions qui ont marqué les relations politiques entre l'Union européenne et les États-Unis s'étaient parfois répercutées sur leurs relations économiques et que l'attrait exercé par la mondialisation et des marchés émergents tels que la Chine, l'Inde et le Brésil avait réduit la portée ou l'importance des liens économiques entre l'Union européenne et les États-Unis, la réalité est, en fait, tout autre, comme l'attestent clairement des travaux récents¹: a) le commerce entre les deux grands marchés a atteint un niveau sans précédent, le seul volume des échanges s'élevant à un milliard d'euros par jour; b) les investissements directs étrangers (la forme la plus poussée de l'intégration transfrontalière) de part et d'autre de l'Atlantique dépassent maintenant 1 500 milliards d'euros et ont considérablement augmenté; c) les bénéfices réalisés par les filiales européennes aux États-Unis et, inversement, par les filiales américaines en Europe ont atteint des chiffres records depuis 2003;
2. souligne à cet égard que ces liens économiques entre l'Union européenne et les États-Unis génèrent un grand nombre d'emplois, étant donné que près de 7 millions d'emplois sont déjà assurés, de part et d'autre, par l'économie transatlantique et qu'ils continuent par conséquent à dépendre d'une amélioration de son fonctionnement et de son expansion;
3. estime dès lors que, même si l'économie européenne et l'économie américaine sont désormais à ce point imbriquées et intégrées l'une à l'autre qu'elles constituent un véritable marché transatlantique, un important réservoir de croissance et d'emplois reste inexploité en raison des barrières commerciales qui subsistent;
4. constate toutefois avec préoccupation que, alors que l'image que l'opinion a encore de ces relations est celle de grandes déclarations et de différends commerciaux, elle est encore loin, que ce soit en Europe ou outre-Atlantique, d'avoir perçu le degré d'intégration atteint par l'économie transatlantique, ce qui est préoccupant; attire l'attention sur le fait qu'il serait dangereux de considérer cette relation unique comme acquise et d'en faire peu cas au lieu de faire preuve de l'engagement politique qu'elle requiert et de lui accorder l'attention qu'elle mérite;

La voie à suivre: un partenariat économique transatlantique renforcé

5. constate que la communication précitée de la Commission, du 18 mai 2005, constitue une bonne base pour l'établissement d'un agenda économique encore plus ambitieux et plus substantiel; souligne que des efforts supplémentaires doivent être consentis pour traduire la réalité du marché transatlantique sous la forme d'un projet opérationnel et stratégique susceptible de recueillir une adhésion suffisante de l'opinion publique et des milieux politiques;
6. recommande que lors du prochain sommet de 2006, l'Union européenne et les États-Unis conviennent à la fois d'actualiser le nouvel agenda transatlantique de 1995 et le partenariat économique transatlantique de 1998 et mettent au point un nouvel accord de partenariat transatlantique qui couvre les deux et conduise à l'instauration d'un "marché

¹ Daniel S. HAMILTON/Joseph P. QUINLAN (eds.) *Deep Integration : How Transatlantic Markets are Leading Globalization*, juin 2005.

transatlantique libre d'entraves" d'ici 2015, cet objectif devant être atteint dès 2010 en ce qui concerne les services financiers et les marchés de capitaux;

7. souligne que le volet économique de l'accord de partenariat envisagé devrait prévoir une nouvelle architecture qui comporte: 1) une coopération en matière réglementaire, 2) un ensemble d'instruments opérationnels à caractère horizontal (y compris un système efficace d'alerte rapide, un mécanisme bilatéral pour le règlement des différends commerciaux et un accord de troisième génération sur l'application du droit de la concurrence) et 3) des accords de coopération économique sectoriels qui fassent fond sur le programme commun de travail UE-États-Unis;
8. réaffirme que, compte tenu de l'intensification de la concurrence internationale, il est essentiel d'envisager l'établissement d'un tel espace économique commun afin de renforcer la volonté politique d'établir un agenda économique plus substantiel qui améliore la compétitivité de l'économie, fondée sur le savoir-faire, des deux partenaires, stimule la croissance et l'innovation et, partant, crée des emplois et favorise la prospérité;

Suivi de l'initiative économique et de la réunion ministérielle économique UE-États-Unis du 30 novembre 2005

9. se félicite de l'adoption, lors de la réunion ministérielle économique UE-États-Unis, du programme de travail commun UE-États-Unis pour la mise en application de la déclaration économique, qui prévoit des actions concrètes dans onze domaines afin de faire progresser l'intégration économique transatlantique; demande toutefois aux deux partenaires de s'engager dans un processus plus ambitieux, avec des orientations qui soient mieux tracées, des objectifs stratégiques à long terme et un calendrier précis pour la réalisation d'actions et de projets communs, qui tienne compte du rôle spécifique des agences indépendantes de réglementation; relève à ce propos que les parties prenantes aux dialogues transatlantiques déjà établis devraient également participer activement au suivi et à l'évaluation de l'initiative économique et du programme de travail;

I. Encourager la coopération en matière de réglementation et de normalisation

10. se félicite que l'engagement qui a été pris de "mettre en place un forum de coopération de haut niveau en matière de réglementation", élément essentiel de la déclaration adoptée lors du sommet de juin 2005, soit enfin mis à exécution avec la proposition qui consiste à organiser au moins deux réunions en 2006; recommande que la feuille de route 2005 pour la coopération UE-États-Unis en matière réglementaire soit appliquée rapidement dans son intégralité; met en garde contre le fait que cette coopération ne produira pas les résultats escomptés si elle ne fait pas l'objet en temps utile d'une mobilisation et d'un soutien suffisants de la part des différentes parties et agences;

II. Œuvrer en faveur de marchés de capitaux ouverts et compétitifs

III. Coopérer dans le domaine du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme

IV. Stimuler l'innovation et le progrès des techniques

11. se félicite de l'objectif qui consiste à accroître les synergies de part et d'autre de l'Atlantique dans un grand nombre de secteurs essentiels au renforcement de l'économie de la connaissance;

V. Intensifier les échanges commerciaux, renforcer la mobilité et la sécurité

12. demande que des actions spécifiques visant à dégager un consensus sur les technologies à double usage soient incluses dans le programme de travail;

VI. Encourager l'efficacité énergétique

VII. Droits de propriété intellectuelle

13. se félicite de la décision qui a été prise lors de la réunion ministérielle économique UE-États-Unis de présenter d'ici le sommet UE-États-Unis de 2006 une stratégie de coopération pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, qui portera sur l'application de ces droits dans les pays tiers, notamment en Chine et en Russie, l'amélioration de la coopération douanière et aux frontières, des partenariats public-privé et la coordination de l'aide technique aux pays tiers;

VIII. Investissements

14. recommande qu'un inventaire complet des principaux obstacles qui s'opposent encore aux investissements mutuels et une liste des actions spécifiques requises pour réduire ou éliminer ces obstacles soient formellement adoptés lors du sommet de 2006;

IX. Politique de concurrence et respect des règles de concurrence

15. est favorable à l'objectif qui consiste à conclure un nouvel accord sur la concurrence avec les États-Unis pour permettre les échanges d'informations confidentielles lors d'enquêtes menées au titre de leur législation sur la concurrence ou de celle de l'Union, selon le cas;

X. Marchés publics

16. recommande qu'un inventaire complet de toutes les entraves d'ordre juridique, pratique et technique aux marchés publics transfrontaliers entre les deux partenaires et une liste des mesures à adopter pour y remédier soient formellement adoptés lors du sommet de 2006; encourage les deux partenaires à aller au-delà des engagements contractés dans le cadre de l'accord sur les marchés publics (AMP);

XI. i. Services/Reconnaissance mutuelle des qualifications

XI.ii. Services/Services de transport aérien

17. se félicite des progrès accomplis récemment dans les négociations pour la libéralisation des services aériens entre l'Union européenne et les États-Unis et insiste sur la nécessité de parvenir dès que possible à un accord exhaustif fondé sur la réciprocité qui permette de régler le problème des taux maximums de participation dans les compagnies aériennes américaines;

Règlement, dans le cadre de l'OMC, des différends entre l'UE et les États-Unis

18. affirme que, même si les panels de l'OMC peuvent susciter d'importantes frictions politiques, les différends d'ordre commercial ou économique, qui, en termes de volume, concernent moins de 2% des échanges, sont une composante naturelle de relations économiques aussi étendues et étroites et le seront toujours;
19. recommande, en tant qu'élément clé du volet économique de l'accord de partenariat transatlantique envisagé, une stratégie commune s'articulant autour de trois axes pour réduire le nombre des différends qui opposent les grandes puissances commerciales mondiales et se répercutent sur le climat général au sein de l'OMC:
- a) un engagement formel pris au plus haut niveau de respecter les règles du commerce multilatéral et d'appliquer rapidement et intégralement les décisions des panels de l'OMC;
 - b) la mise en place d'un mécanisme à caractère plus officiel constituant une première étape pour le règlement des différends commerciaux bilatéraux et garantissant des contacts, ainsi que la ferme volonté politique d'épuiser toutes les voies diplomatiques existantes sur le plan bilatéral avant de recourir au mécanisme de l'OMC pour le règlement des différends;
 - c) la reconnaissance, par les partenaires, du fait que les législateurs et les gouvernements sont légitimement en droit de protéger la santé et l'environnement de leurs citoyens mais que l'Union européenne et les États-Unis doivent veiller à ce que leurs réglementations dans ces domaines ne créent pas de discrimination, soient proportionnées et scientifiquement fondées afin d'éviter le recours abusif à des mesures protectionnistes;

Système d'alerte rapide

20. recommande l'établissement d'un dialogue qui permette d'agir davantage en amont en matière législative et réglementaire, associé à un système efficace d'alerte rapide qui garantisse que les propositions d'ordre réglementaire et législatif de l'Union européenne et des États-Unis feront dès le départ l'objet de consultations préliminaires approfondies;

Agenda de Doha pour le développement

21. souligne qu'il incombe tout particulièrement à l'Union européenne et aux États-Unis de coopérer de manière constructive dans les négociations bilatérales en cours de l'OMC; invite les deux partenaires à respecter le programme vaste et ambitieux établi par

l'agenda de Doha pour le développement en tenant pleinement compte de la dimension "développement" afin que le cycle puisse se solder par un succès en 2006;

Le rôle du Parlement européen

22. souligne que si les tâches définies dans l'initiative économique concernent avant tout les autorités de réglementation, la mise en place d'un marché transatlantique pleinement intégré exigera la participation active des législateurs des deux parties; souligne que les parlements devraient être suffisamment associés aux sommets UE-États-Unis afin de contribuer à ce processus administratif conduit par les deux Exécutifs; demande que chaque sommet soit précédé d'une réunion entre le dialogue transatlantique des législateurs et le groupe de haut niveau afin d'échanger des vues sur l'avancement du programme de travail;
23. demande à sa commission compétente d'utiliser le projet de budget rectificatif 2006 ou, au plus tard, le budget pour 2007 afin de dégager les crédits nécessaires à la création à Washington DC d'un poste permanent pour un fonctionnaire au Parlement européen, de manière à institutionnaliser les activités du Parlement et à améliorer les relations entre le Parlement européen et le Congrès des États-Unis;
24. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au Président et au Congrès des États-Unis d'Amérique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au cours de ces dernières années, il a pu sembler que les tensions qui ont marqué les relations politiques transatlantiques se répercutaient parfois sur les relations économiques. Il a pu sembler également que l'attrait exercé par la mondialisation et des marchés émergents tels que la Chine, le Brésil ou l'Inde avait réduit la portée ou l'importance des liens économiques transatlantiques. En fait, comme des travaux scientifiques récents l'ont démontré et comme cela ressort du présent rapport, la réalité est tout autre: les liens transatlantiques en matière de commerce et d'investissement n'ont jamais été aussi forts. Il existe un véritable marché transatlantique cimenté par des liens économiques étroits et fondé sur le sentiment partagé d'avoir des valeurs et des normes en commun.

Dans le contexte des tensions qui ont affecté les relations politiques à la suite de la polémique suscitée par la question de l'Irak et en dépit du fait que les bananes, les crédits à l'exportation et les subventions accordées dans le secteur aéronautique retiennent encore l'attention des médias, la vérité est que les liens économiques qui unissent l'Union européenne et les États-Unis sont devenus un pilier important des relations transatlantiques en général.

Le présent rapport est centré sur la dimension économique des relations UE-États-Unis. Il est établi parallèlement au rapport élaboré par M. Brok au nom de la commission des affaires étrangères, qui est axé essentiellement sur les questions politiques et les affaires étrangères.

Le rapporteur, se fondant sur une coopération parlementaire solidement établie, entend centrer son attention sur le cadre général et les principaux éléments de la dimension extérieure des relations économiques UE-États-Unis, tandis que d'autres commissions parlementaires font porter principalement leurs avis sur les thèmes spécifiques qui relèvent de leurs compétences respectives. Cela devrait aboutir à un rapport exhaustif, structuré et équilibré, traitant des différents domaines de coopération et formulant des propositions sur les questions essentielles.

Le présent rapport est subdivisé en quatre grands chapitres. En premier lieu, le chapitre "Un marché transatlantique *de facto*" analyse le degré d'interdépendance qui existe maintenant entre l'économie européenne et celle des États-Unis. Dans le deuxième chapitre, "La voie à suivre: un partenariat transatlantique renforcé", il est proposé un nouvel accord de partenariat transatlantique qui conduise à la création d'un "marché transatlantique sans entraves" d'ici à 2015. S'inscrivant dans la perspective du prochain sommet 2006, le troisième chapitre porte sur les résultats de la réunion ministérielle économique UE-États-Unis de novembre 2005. Il aborde les onze domaines couverts par le programme de travail commun UE-États-Unis visant à faire progresser l'intégration économique transatlantique. Les contributions d'autres commissions sont particulièrement importantes à cet égard. La deuxième partie de ce chapitre a trait à des questions qui dépassent le cadre du programme de travail mais qui n'en requièrent pas moins une attention spéciale (par exemple, le règlement des différends dans le contexte de l'OMC ou l'agenda de Doha pour le développement). Enfin, le dernier chapitre est consacré au rôle du Parlement européen.

I. Marché transatlantique *de facto*

Même si le fossé transatlantique a fait l'objet de maints commentaires, le degré d'intégration et d'interdépendance économique existant entre les deux partenaires n'a guère été étudié ni perçu.

Commerce

Le commerce entre ces deux grands marchés a atteint un niveau inconnu jusqu'ici, les États-Unis étant désormais de loin le principal partenaire commercial de l'Union européenne et inversement, leurs échanges commerciaux s'élevant à un milliard d'euros par jour.

Investissements

Les investissements étrangers directs (la forme la plus poussée d'intégration transfrontalière) entre les deux partenaires atteignent maintenant plus de 1 500 milliards d'euros, c'est-à-dire qu'ils ont connu une expansion considérable, et ce en dépit des divergences politiques au sujet de l'Irak: plus de la moitié des investissements directs étrangers de l'Union européenne sont effectués aux États-Unis, tandis que près des deux-tiers des investissements étrangers effectués dans l'UE proviennent des États-Unis.

Profits des filiales

Les activités des filiales européennes sur le marché des États-Unis et vice-versa ont également généré des profits records à en juger d'après les revenus des filiales étrangères au cours des dernières années: les filiales américaines en Europe ont réalisé des profits sans précédent (101 milliards de US dollars en Europe en 2004) et, malgré la vigueur de l'euro, les revenus des filiales européennes aux États-Unis ont atteint le chiffre record de 66 milliards d'US dollars en 2004, dépassant ainsi largement le précédent record de 47 milliards d'US dollars atteint en 2003.

Tous ces chiffres démontrent à quel point l'économie américaine et celle de l'Union européenne sont interdépendantes pour ce qui est de la croissance et de l'emploi. Il ressort des conclusions d'une étude¹ publiée récemment à ce sujet qu'une économie transatlantique pleinement intégrée dans laquelle toutes les barrières tarifaires subsistantes seraient éliminées pourrait engendrer une croissance du PIB de 3%, aux États-Unis comme en Europe. Les liens économiques qui unissent l'Union européenne et les États-Unis ont créé de nombreux emplois, étant donné que près de 7 millions d'emplois de part et d'autre sont assurés par l'économie transatlantique et continuent par conséquent de dépendre de son bon fonctionnement et de son expansion.

Au vu de ces faits et de ces chiffres, votre rapporteur formule deux conclusions essentielles: premièrement, le marché transatlantique recèle un potentiel non négligeable de croissance et d'emploi qui demeure inexploité en raison des barrières subsistantes et, deuxièmement, cette relation unique ne devrait pas être considérée comme étant acquise, ni négligée. Elle doit au contraire faire l'objet d'un engagement politique et retenir toute l'attention qu'elle mérite.

¹ Département des affaires économiques de l'OCDE: *document de travail intitulé "The Benefits Of Liberalising Product Markets And Reducing Barriers To International Trade and Investment: The Case of The United States and the European Union". Mai 2005.*

II. La voie à suivre: un partenariat économique transatlantique renforcé

Compte tenu de ces données, la question fondamentale qui se pose est de savoir quelle orientation il faut imprimer aux relations UE-États-Unis.

Le statu quo n'est pas la solution qui convient. Comme le Parlement européen l'a souligné dans sa résolution "en vue de la réussite du sommet UE-États-Unis qui se tiendra le 20 juin 2005 à Washington DC" (résolution adoptée le 9 juin 2005), il ne suffit pas de s'en tenir au statu quo: "le moment est donc venu de procéder d'urgence à une révision de l'agenda transatlantique de 1995 afin de tenir compte des réalités actuelles et d'approfondir encore les relations transatlantiques, en partant du postulat que la coopération apporte davantage à chacun des partenaires que des efforts allant dans des directions différentes, voire opposées".

Votre rapporteur estime en effet que les nouveaux défis (il s'agit de faire face à de nouveaux risques en matière de sécurité et de saisir les chances offertes par le nouveau siècle en matière géopolitique et économique) exigent un partenariat transatlantique renouvelé.

Par conséquent, le moment est venu pour les deux partenaires de jouer un rôle plus important et de concevoir un dessein plus vaste sur le plan politique de manière à dégager un consensus sur une mission stratégique et le but à atteindre. Après dix ans de relations UE-États-Unis régies par le nouvel agenda transatlantique de 1995, il convient de lancer un nouveau partenariat transatlantique ambitieux et recentré de telle sorte que les grandes déclarations fassent place à une action davantage axée sur la croissance économique et la création d'emplois. La réalité du marché transatlantique devrait se refléter dans un projet opérationnel et stratégique qui puisse recueillir une adhésion suffisante de l'opinion publique et des milieux politiques, c'est pourquoi votre rapporteur recommande que, d'ici au prochain sommet 2006, l'Union européenne et les États-Unis conviennent d'actualiser le nouvel agenda transatlantique de 1995 et le partenariat économique transatlantique pour parvenir à la mise en place d'un "marché transatlantique libre d'entraves" d'ici 2015, cet objectif devant être atteint dès 2010 en ce qui concerne les services financiers et les marchés de capitaux.

Votre rapporteur estime que le chapitre économique de ce nouvel accord de partenariat devrait prévoir une nouvelle architecture reposant sur trois grands piliers: 1) une coopération en matière réglementaire, 2) un ensemble d'instruments opérationnels de coopération à caractère horizontal (y compris un système efficace d'alerte rapide, un mécanisme bilatéral pour le règlement des différends commerciaux et un accord de troisième génération sur l'application du droit de la concurrence) et 3) des accords de coopération économique sectoriels qui fassent fond sur le programme de travail commun UE-États-Unis.

Ce nouveau chapitre économique de l'accord de partenariat envisagé devrait prévoir, conformément à l'initiative économique, un programme spécifique pour l'élimination des barrières non tarifaires sur les grands marchés, principalement par la voie d'une harmonisation progressive des réglementations et de la reconnaissance mutuelle des règles et normes en vigueur.

III. Suivi de l'initiative économique et de la réunion ministérielle économique UE-États-Unis du 30 novembre 2005

L'"initiative visant au renforcement de l'intégration économique et de la croissance transatlantique", lancée lors du sommet qui s'est tenu en juin 2005 à Washington DC, définit un programme ambitieux pour le renforcement des relations économiques. L'étape la plus importante qui a suivi ce sommet a été la tenue, à Bruxelles, le 30 novembre 2005, de la première réunion économique ministérielle UE-États-Unis, laquelle a adopté trois décisions majeures:

- le programme de travail commun pour l'application de l'initiative économique qui avait été lancée lors du sommet UE-États-Unis de 2005,
- le lancement d'une stratégie de coopération visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, qui doit être adoptée lors du sommet de 2006, et la création d'un groupe de travail pour les droits de propriété intellectuelle, et
- l'établissement d'un forum de coopération de haut niveau en matière de réglementation, avec deux réunions au cours du premier semestre de 2006.

Le programme de travail commun UE-États-Unis prévoit des activités concrètes dans 11 domaines pour avancer sur la voie de l'intégration économique transatlantique. Votre rapporteur met en évidence ces 11 domaines, formule des exigences spécifiques pour plusieurs d'entre eux et, conformément au chapitre précédent, demande aux deux partenaires de s'engager dans un processus plus ambitieux, avec des orientations qui soient mieux tracées, des objectifs stratégiques à long terme et un calendrier précis pour la réalisation d'actions et de projets communs. De l'avis de votre rapporteur, il est essentiel que ce processus tienne compte du rôle spécifique des législateurs et des agences indépendantes de réglementation, qui convertissent la législation en réglementation, mettent en application les réglementations et veillent à leur respect. Des agences telles que la *Food and Drug Administration (FDA)* ou la *Securities and Exchange Commission (SEC)* ne sont pas soumises aux priorités de l'Exécutif mais reçoivent leur mandat des législateurs.

Les divergences sont inhérentes aux partenariats

Les divergences et les différends commerciaux ou économiques font naturellement partie de ce vaste partenariat transatlantique. La solution consiste non pas à essayer d'éviter les divergences mais à apprendre à bien les gérer en faisant en sorte que des conflits de faible importance ou même plus importants n'influent pas sur l'ensemble de l'agenda transatlantique. Tout bien considéré, même si les panels de l'OMC peuvent susciter des frictions politiques considérables, les différends commerciaux et économiques concernent moins de 2% des échanges.

Règlement des différends

Votre rapporteur attire également l'attention sur le fait qu'un nombre croissant de différends commerciaux ont trait à la santé, à l'environnement ou à la sécurité. En fait, certaines de ces divergences sont profondément enracinées dans des préférences collectives différentes et dans des spécificités culturelles qui ont pris corps en l'espace de deux siècles et qu'une décision ne suffirait probablement pas à éliminer. Si l'Union européenne et les États-Unis doivent veiller à ce que ces réglementations n'aient pas un caractère discriminatoire, soient proportionnées et

scientifiquement fondées afin d'éviter le recours à des mesures protectionnistes, les deux parties doivent admettre que les gouvernements sont légitimement en droit de protéger la santé et l'environnement de leurs citoyens. L'établissement d'un dialogue qui permette d'agir davantage en amont en matière réglementaire pourrait être un moyen de veiller à ce que les réglementations de l'Union européenne et des États-Unis - qui ont souvent des objectifs similaires en ce qui concerne la santé et l'environnement - créent aussi des conditions favorables aux échanges commerciaux.

Dans le cadre du chapitre économique de l'accord de partenariat transatlantique envisagé et afin de réduire le nombre des conflits bilatéraux qui se répercutent sur le climat général au sein de l'OMC, votre rapporteur recommande la création d'un mécanisme à caractère plus officiel constituant une première étape pour le règlement des différends commerciaux bilatéraux et garantissant des contacts, ainsi que la ferme volonté politique d'épuiser toutes les voies diplomatiques sur le plan bilatéral avant de recourir au mécanisme de l'OMC pour le règlement des différends.

Système d'alerte rapide

Dans un monde où il est de plus en plus difficile de réglementer son propre territoire sans agir sur la réglementation des autres, il y a lieu d'examiner plus en profondeur les moyens de renforcer le "mécanisme d'alerte rapide", et ce, au niveau tant des organismes de réglementation que des législateurs. Il faut agir aussi bien en amont (harmonisation des réglementations futures) qu'en aval (reconnaissance mutuelle des réglementations existantes). Le système d'alerte rapide devrait aussi permettre davantage de déceler à un stade précoce les risques de conflit commercial.

IV. Le rôle du Parlement européen

Alors que les tâches décrites dans l'initiative adoptée lors du sommet concernent avant tout les organismes de réglementation, la réalisation d'un marché transatlantique pleinement intégré exigera la participation active des législateurs des deux camps.

Cette initiative devant être régulièrement réexaminée lors des sommets UE-États-Unis, les législateurs devraient, faut-il le dire, jouer un rôle plus important à cet égard. Outre le fait que les parlements devraient être suffisamment associés aux travaux des sommets UE-États-Unis, il est nécessaire de convoquer avant chaque sommet une réunion entre le dialogue transatlantique des législateurs et le groupe de haut niveau pour un échange des vues sur l'état d'avancement du programme de travail.